

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 16/06/2025 - 9448 - 2012 B 01211 - 752 379 750 - 18 PSTA PETIT BAR

## 2033A - Bilan simplifié

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2024

Formulaire obligatoire (article 102 septies  
A bis du Code général des impôts)

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice clos le 31/08/2024 Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	155 000	012	155 000	
	Fonds commercial*					
	Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	120 398	030	109 802	10 595
Immobilisations financières* (1)	040	4 440	042		4 440	
Total I (5)		044	279 838	048	109 802	170 035
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050		052		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*					
	Marchandises *	060	8 879	062		8 879
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	4 200	066		4 200
	Créances (2)	068		070		
	Clients et comptes rattachés*					
Autres* (3)	072	473 768	074		473 768	
Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084	21 234	086		21 234	
Charges constatées d'avance *	092	2 730	094		2 730	
Total II		096	510 813	098		510 813
Total général (I + II)		110	790 651	112	109 802	680 849
PASSIF					Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120			10 000	
	Écarts de réévaluation	124				
	Reserve légale	126			1 000	
	Reserves réglementées*	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131			20 846	
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136			128 702	
	Subventions d'investissement	137				
Provisions réglementées	140					
Total I		142			160 548	
Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			278 083	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166			111 777	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)	169	15 055		102 689	
	Comptes courants d'associés	173			25 850	
	Autres dettes	175			1 901	
Produits constatés d'avance	174					
Total III		176			520 300	
Total général (I + II + III)		180			680 849	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	187 649
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	1 815
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	458 618	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-N01

Le 10/06/25

Dépôt N°

9448



2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2024

Formulaire obligatoire article 102 septies Vins du Code général des impôts		Designation de l'entreprise SARL 18 PSTA PETIT BAR		Neant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice clos le 31/08/2024		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			210	772 274	
		dont export	209			
		et livraisons	215			
		intracommunautaires	217			
	Production vendue	biens		214		
		services*		218	262	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires.)			222		
Production immobilisée* produits finis et en cours de production			224			
Subventions d'exploitation reçues			226			
Autres produits			230	3 997		
Total des produits d'exploitation hors T V A (I)				232	776 534	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	189 472	
	Variation de stocks (marchandises)*			236	( 1 182)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	447	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240		
	Autres charges externes* (dont crédit bail - mobilier - immobilier)			242	210 330	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243	494	244	6 998	
	Remunérations du personnel*			250	182 642	
	Charges sociales (cf renvoi 380)			252	25 890	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art 39, 1-2° et 3 du CGI))	255		254	2 435	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger, dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	259		262	1 431	
		260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	628 467	
<b>I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				270	158 067	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers (III)			280	28 179	
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294	14 195	
	Charges exceptionnelles (VI)	347		300	4 662	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	38 687	
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>				310	128 702	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b> Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2				312	128 702	
Reintégrations	Remunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 not)			324	38 687	
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes, cis d'associés	247		330	4 358	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 septies I))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Resultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44 septies)	986	ZFL (44 septies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEL (44 septies A)	989		
	ZRD (44 septies)	127	ZRR (44 quaterdes)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 quaterdes)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdes)	345	Zone de développement prioritaire (44 septies)	993		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art 44 septies)	992				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	
			Deduct. exception simulateur de conduite (art 39 decies F)	641		
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b> Bénéfice col 1 Déficit col 2				352	171 747	
Déficit de l'exercice reporté en arrière				356		
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat				360		
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b> Bénéfice col 1 Déficit col 2				370	171 747	

CREDIT GROUP



## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL 18 PSTA PETIT BAR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2024, dont le total est de 680 849 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 128 702 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 04/12/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Règles et méthodes comptables

### Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

### Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

<b>Valeurs brutes</b>				
Immobilisations incorporelles	155 000			155 000
Immobilisations corporelles	123 637	1 816	5 054	120 398
Immobilisations financières	4 440			4 440
<b>Amortissements &amp; provisions :</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	112 213	2 644	5 054	109 802
Immobilisations financières				

Les flux s'analysent comme suit :

<b>Ventilation des augmentations</b>			
Virements de poste à poste			
Virements de l'actif circulant			
Acquisitions		1 816	1 816
Apports			
Créations			
Réévaluations			
<b>Ventilation des diminutions</b>			
Virements de poste à poste			
Virements vers l'actif circulant			
Cessions		5 054	5 054
Scissions			
Mises hors service			

## Notes sur le bilan

### Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

--	--	--	--

Éléments achetés			155 000
Éléments réévalués			
Éléments reçus en apport			

--	--	--	--

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 480 939 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

--	--	--	--	--

#### Créances de l'actif immobilisé :

Créances rattachées à des participations

Prêts

Autres	4 440			4 440
--------	-------	--	--	-------

#### Créances de l'actif circulant :

Créances Clients et Comptes rattachés

Autres

473 768 473 768

Capital souscrit - appelé, non versé

Charges constatées d'avance

2 731 2 731

--	--	--	--

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

### Produits à recevoir

--	--	--	--

ASSOCIES INTERETS COURUS			28 180
--------------------------	--	--	--------

--	--	--	--

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000 EURO décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 EURO.

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 520 301 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

|--|--|--|--|--|

Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	278 084	90 434		187 649
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	111 777	111 777		
Dettes fiscales et sociales	102 689	102 689		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	27 751	27 751		
Produits constatés d'avance				

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	86 444			
(**) Dont envers les associés	25 850			

### Charges à payer

|--|--|

FRNS : FACTURES NON PARVENUES	48 929
INTERET COURUS S/EMP AUTRES ET	877
PERSONNEL : DETTES PROV PR CON	12 850
CHARGES SOCIALES SUR CONGES A	1 868
ETAT - CHARGES A PAYER	4 863
TAXE D APPRENTISSAGE	111

**Notes sur le bilan**

**Comptes de régularisation**

**Charges constatées d'avance**

--	--	--	--

CHARGES CONSTATÉES D AVANCE

2 731

--	--	--	--

## Notes sur le compte de résultat

## Chiffre d'affaires

Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises	772 274		772 274
Produits des activités annexes	263		263

# 18 PSTA PETIT BAR

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : 18, Place Sainte Anne  
35000 RENNES

752 379 750 RCS RENNES

\* \* \* \* \*

<p align="center"><b>PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2025</b> <i>Extrait du texte des résolutions</i></p>
--

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 août 2024, s'élevant à 128.702,19 euros de la manière suivante :

### **ORIGINE :**

- Résultat net comptable : 128.702,19 euros

### **AFFECTATION :**

- Au compte « Autres réserves », la somme de : 8.702,19 euros  
- A titre de dividende, la somme brute de : 120.000,00 euros

**TOTAL :** 128.702,19 euros

Soit un dividende net à verser de 120.000 euros, en l'absence de prélèvements sociaux à reverser.  
Le dividende sera versé dans les délais légaux à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	31/08/2023	31/08/2022	31/08/2021
Dividende brut total	150.000 €	110.000 €	70.000 €
Dividende non éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	150.000 €	110.000 €	70.000 €
Dividende éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	/	/	/
Dividende assujetti au prélèvement forfaitaire (Article 117-quater du CGI)	/	/	/

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2025**

*Extrait du procès-verbal*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 août 2024, s'élevant à 128.702,19 euros de la manière suivante :

**ORIGINE :**

- Résultat net comptable : 128.702,19 euros

**AFFECTATION :**

- Au compte « Autres réserves », la somme de : 8.702,19 euros

- A titre de dividende, la somme brute de : 120.000,00 euros

**TOTAL :** 128.702,19 euros

Soit un dividende net à verser de 120.000 euros, en l'absence de prélèvements sociaux à reverser.  
Le dividende sera versé dans les délais légaux à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	31/08/2023	31/08/2022	31/08/2021
Dividende brut total	150.000 €	110.000 €	70.000 €
Dividende non éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	150.000 €	110.000 €	70.000 €
Dividende éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	/	/	/
Dividende assujetti au prélèvement forfaitaire (Article 117-quater du CGI)	/	/	/

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Pour extraits certifiés conformes  
La Gérance**



